



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire
N°145/2024
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Conclusion d'un bail pour le logement communal situé 5ter rue Saint Jacques au profit de Monsieur Didier BRENNUS, pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2030

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;

Considérant la demande de Monsieur Didier BRENNUS de conclure un bail concernant le logement situé 5ter rue Saint Jacques – 18600 SANCOINS, à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée de 6 ans ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter la conclusion d'un bail au profit de Monsieur Didier BRENNUS, concernant le logement communal, sis 5ter rue Saint Jacques – 18600 SANCOINS, à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée de 6 ans.

Article 2 : de dire que le loyer mensuel sera de 480 € et qu'une révision annuelle sera appliquée au 1^{er} octobre de chaque année, en fonction des variations de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice de référence des loyers (IRL).

Article 3 : de dire que les recettes seront encaissées au budget principal – compte 752 de la section fonctionnement.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 24 septembre 2024

Le Maire,


Pierre GUIBLIN



Date de publication : 25/09/2024
Mode de publication : mise en ligne.